



Pôle transition écologique et cadre de vie
Direction de l'espace public et de la mobilité
Service voirie, réseaux et domaine public
Tel : 02 97 35 32 55
Mail : contactsodp@mairie-orient.fr

Numéro de l'arrêté : **ARR-VOIRIE-2022-02188**

Complément de l'arrêté N° 2022-2084

Objet : Réglementation temporaire – stationnement

LE MAIRE DE LA VILLE DE LORIENT

- Vu les articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-6 à 12 du Code de la Route,
- Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1955, modifié les 19 octobre 1962, 1er juillet 1980 et 23 janvier 1997, réglementant la circulation et le stationnement à LORIENT, ainsi que l'arrêté municipal du 12 octobre 2017 portant règlement de voirie de la Ville de LORIENT,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité sur la voie publique dans le cadre de l'organisation d'une manifestation,

- Vu la demande présentée par le FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT (FIL) et la CTRL, - Boulevard Yves Demaine, - 56100 LORIENT,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre du **FESTIVAL INTERCELTIQUE 2022 qui se déroulera du vendredi 5 au dimanche 14 août 2022**, le stationnement sera ainsi réglementé, **QUAI CHARLES DE ROHAN** (tronçon compris entre la rue Maître Pierre Esvelin et le Quai Gustave Mansion) :

***Du vendredi 5 août 2022, à 18H00 au vendredi 19 août 2022, à 18H00 :**

- **Stationnement interdit sur les emplacements en bataille et en longitudinal, côté pair et impair, sur une longueur de 120 mètres.**
- **Les emplacements seront réservés au demandeur.**

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules en arrêt ou en stationnement, ne respectant pas les dispositions du présent arrêté, seront qualifiés «gênants» et mis en fourrière sur injonction des services de police.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, Madame la commissaire centrale de Police et Monsieur le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

A Lorient, signé numériquement le 05/08/2022

Pour le Maire absent,



Dans l'ordre du tableau
Le Deuxième Adjoint
Alain LE BRUSQ